

**CHAPITRE 8 - RÈGLEMENT DE LA ZONE 2AUI**

**PRÉAMBULE - CARACTÈRE DE LA ZONE 2AUI**

Cette zone non équipée est destinée à constituer l'extension de la zone d'activités. Son urbanisation future est réservée à des activités économiques (petites industries, activités artisanales...).

Elle sera urbanisable après révision ou modification du PLU.

**SECTION I : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

**ARTICLE 2AUI 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

**Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :**

Toutes les constructions sauf celles prévues à l'article 2AU-2 suivant.

**ARTICLE 2AUI 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES**

**Sont admis à des conditions particulières :**

Les ouvrages d'utilité publique et les ouvrages publics de faible emprise.

**SECTIONS II ET III : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL - POSSIBILITÉS MAXIMALES DE L'OCCUPATION DU SOL**

Les occupations et utilisations du sol admises doivent respecter les dispositions des articles Ui3 à Ui14 du présent règlement.